



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal N° 01

(Mise en ligne le 27/10/2023)

Réunion du : 25 Octobre 2023

Responsable : Mr. MEBAREK Mohamed

Présents : Messieurs D'ANTONIO Lionel, RUIZ Frédéric, TELAA Nouari, TOIYBATI MADI Boutsy

Excusés : Messieurs Merlino Thomas, ANASTASIO Marcel

INSTRUCTION CONCERNANT L'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dans le cadre de l'Article 88 des Règlements Généraux de la F.F.F et de l'Article 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence, il peut être interjeté appel de ces décisions en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

Statuant en deuxième instance, les décisions de cette dernière sont passibles d'appel en dernier ressort devant la Ligue de la Méditerranée (**Article 20-2 du Règlement d'Administration Générale du District de Provence**)

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

La commission statuant en premier instance rend les décisions.

Elle entend avant l'étude de chaque dossier l'argumentaire du rapporteur.

Elle enregistre l'ensemble des correspondances mentionnant les changements de statut.

Il est décidé de communiquer à destination des clubs et des arbitres pour notifier les grandes lignes du texte. Il est rappelé le nouveau calendrier des événements incontournables du statut de l'arbitrage.

30 Septembre 2023

Date limite de renouvellement et changement de statut.

31 Octobre 2023

Date limite d'information des clubs en infraction.

28 Février 2024

Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs.

Date limite de l'examen de régularisation.

Date d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction.

31 Mars 2024

Date limite de publication des clubs en infraction au 28 Février 2024.

15 juin 2024

Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

30 Juin 2024

Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

STATUTS de l'ARBITRAGE : Obligations du club.

Article 41-Nombre d'arbitres

STATUTS de l'ARBITRAGE : Obligations du club.

Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,**
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,**
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,**
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,**
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,**

- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,

Article 85 du Règlement d'Administration Générale de la Lige Méditerranée :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur
- Championnat Départemental 2 : 2 arbitres
- Championnat Départemental 3 : 1 arbitre

Clubs uniquement de jeunes :

Une équipe au moins en division supérieure de district : 1 arbitre

LISTE DES CLUBS CONCERNES

Les clubs énumérés ci-après qui n'ayant pas fourni à la date du **30 Septembre 2023** le nombre d'arbitres requis seront passibles, faute d'avoir régularisé leur situation avant le **28 FEVRIER 2024** (candidat ayant réussi l'examen théorique) et après décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage, des sanctions financières et sportives prévues au Titre 2, Articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage. Le chiffre apparaissant entre parenthèses est le nombre minimum de candidats devant réussir l'examen.

SA. ST ANTOINE (2)

ES. PENNOISE (1)

US. ROUVIERE (1)

FC LANCONNAIS (1)

JS PUY ST REPARADE (1)

FC. MIRAMAS (1)

PHOCEA. C (1)

SS. SAINT CHAMAS (1)

SP. PONT DE CRAU (1)

SC. FRAIS VALLON (1)

SC. KARTALA (1)

SC. REPOS VITROLLES (1)

ES. BASSIN MINIER (1)

CLUBS DE JEUNES UNIQUEMENT :

SALON NORD (1) - ENT. THOLONET ASVS (1) - O. CABRIES CALAS (1) – EC TREILLE SPORT (1) - FC LAMBESC (1) – AEC LA CASTELLANE (1) - ASC LA BATARELLE (1) – FC BOCAGE FONDACLE LES OLIVES (1) – ASC PEYPIN (1) – AS AYGALADES CASTELLAS (1) .

CHANGEMENT DE CLUB.

CORRESPONDANCES :

Monsieur **OUSSENI ROUBANI Adrache** arbitre indépendant demandant son rattachement au club de **U.S. SAINT BARTHELEMY** Transmis Ligue Méditerranée.

Madame **ALVES COSTA MELANIE** arbitre indépendant suite à dissolution de son ancien club demandant son rattachement au club de **L'US VELAUX**. Transmis Ligue Méditerranée.

DOSSIER N°1

Considérant que les conditions de forme et de fond sont remplies conformément aux Statuts de l'Arbitrage.

La Commission enregistre la demande de rattachement de Monsieur **ABECHA Nordine** au club de **JS ISTREENNE** à compter du 01/07/2022.

DOSSIER N°2

Considérant que les conditions de forme et de fond ne sont pas remplies conformément aux Statuts de l'Arbitrage .

La Commission n'enregistre pas la demande de changement de statut de Monsieur **Enzo LETERRE** appartenant au club de **F.C. SAINT VICTORET**.

Attendu que l'arbitre est fondé à solliciter une licence, la Commission enregistre celle-ci au club de **F.C. SAINT VICTORET**.

Le Responsable
Mohamed MEBAREK



PS : La commission départementale du statut de l'arbitrage remercie Monsieur Yves Santigli pour son aide précieuse à l'élaboration de ce premier PV et pour l'ensemble de son travail remarquable au sein de cette commission durant des années.